

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENs Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoît, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, CAPANNELLI Claire, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. Jean-Michel AUDUBERT à Mme Sophie GEERSEN
Mme Betty BETOURNE à Mme Isabelle PARMENTIER

Assistaient à la séance : Mme Claire Roland, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 2

ADMINISTRATION GENERALE

Protection fonctionnelle du Maire

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 1er octobre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 13 octobre 2026

Date de réception en préfecture : 13 octobre 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Protection fonctionnelle du Maire

Préambule

Monsieur CORBILLON a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle. En effet, Monsieur CORBILLON a fait l'objet d'injure de la part d'un membre du public lors du conseil municipal du 8 juillet 2026. Monsieur CORBILLON a porté plainte à la Gendarmerie de La Bassée pour injures publiques.

Monsieur le Maire donne la présidence du Conseil à Mr PIECHEL CHRISTOPHE, adjoint aux Ressources Humaines et sort de la salle du Conseil lors de l'examen et du vote de la délibération.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur CORBILLON.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« (...)La commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté. »

Vu la demande de Monsieur Matthieu CORBILLON, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour une insulte reçue par un membre du public lors du conseil municipal du 8 juillet 2026. Monsieur CORBILLON a porté plainte à la Gendarmerie de La Bassée pour injures publiques.

Considérant que ladite injure, qui vise directement Monsieur CORBILLON, le vise bien au travers de sa fonction de Maire de la ville de Sainghin-en-Weppes dans la mesure où l'injure a été proféré à son encontre lors du conseil municipal du 8 juillet 2026.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur CORBILLON dans le cadre d'une injure reçue lors du conseil municipal du 8 juillet 2026.

M. le Maire quitte la salle.

M. le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Mr PIECHEL Christophe, adjoint aux Ressources Humaines.

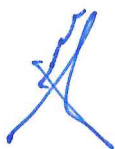
Après en avoir délibéré,

DECIDE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7voix contre)

- **D'ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire suite à une injure reçue de la part d'un membre du public lors du conseil municipal du 8 juillet 2026,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** l'ensemble des frais engendrés par ces procédures.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance,
Paul HERON



L'adjoint aux Ressources Humaines,
Christophe PIECHEL

